

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 18 juin 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Bedreddine  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
M. Chevreau donnant pouvoir à M. Troussel

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Abomangoli, M. Taïbi, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 12-02 du 18 juin 2020

### **APPEL À AGIR 2020 « IN SEINE-SAINT-DENIS » – AXE 1 : INNOVATION SOCIALE ET INCLUSION – SOUS-THÉMATIQUE : AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES – SUBVENTIONS.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2019-XII-55 du 12 décembre 2019 par laquelle la commission permanente est chargée de prendre les dispositions élargissant le périmètre de l'appel à agir « In Seine-Saint-Denis »,

Vu sa délibération n° 2020-I du 30 janvier 2020 approuvant le règlement général et les règlements thématiques de l'appel à agir « In Seine-Saint-Denis » 2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ACCORDE pour 2020 les subventions de fonctionnement suivantes, pour un montant total de 228 920 euros :

- RM Boxing : 5 000 euros,



- l'APLA'JH de Nathalie : 8 000 euros,
- FSGT 93 (Fédération sportive et gymnique du travail) : 15 000 euros,
- PMA (Pierrefitte multiathlon) : 4 000 euros,
- Sport toi bien 93 : 3 500 euros,
- Vivacités : 3 000 euros,
- GAIF (Groupement des aphasiques d'Ile-de-France) : 800 euros,
- Association ARPAVIE (EHPAD Docteurs Gaston et Paule Simon) : 4 320 euros,
- Irimi Vivaces : 3 500 euros,
- Les curiosités ateliers créatifs : 4 800 euros,
- Action culturelle Alzheimer : 5 000 euros,
- Académie des Arts du cirque Fratellini : 5 000 euros,
- AFTC 93 (Association française des traumatisés crâniens): 1 500 euros,
- Les petits bonheurs : 8 000 euros,
- Comme les autres : 8 000 euros,
- OPHANCO : 8 000 euros,
- I wheel share (projet I wheel work) : 8 000 euros,
- Association nationale femmes relais médiatrices interculturelles : 8 000 euros,
- Mutuelle La Mayotte : 65 000 euros,
- APJC : 3 000 euros,
- Mix Ages : 3 000 euros,
- Droit pluriel : 6 000 euros,
- La fabrique de l'espoir, Fablab # Montreuil solitaire : 8 000 euros,
- Le Pari solidaire : 6 500 euros,
- Le GAPAS : 15 000 euros,
- CAHP 93 : 4 000 euros,
- Wimoov : 15 000 euros ;

- APPROUVE les avenants à conclure avec les associations suivantes : Mutuelle La Mayotte, Fédération sportive et Gymnique du Travail de Seine-saint-Denis, Pierrefitte Multi Athlon et Académie des Arts du Cirque Fratellini, dont projets ci-annexés ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdits avenants, au nom et pour le compte du Département ;

- PRESCRIT l'apposition du logotype de l'appel à agir In Seine-Saint-Denis du Département sur tout document de communication des associations relatif à ces actions.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*